



VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 034-213401896-20230209-2023004-DE



**Département de l'HERAULT**  
**Arrondissement de BEZIERS**  
**Commune d'OLONZAC**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
des  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 9 février 2023

***Délibération N° 2023-04***

**L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.**

*Etaient présents : L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIÈRE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. ALBIGES,*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Présents : 16*

*Absent excusé : N. HEREDIA*

*Pouvoir : G. NICKLES a donné pouvoir à L. LOUIS  
JY DUFAUD a donné pouvoir à B. ORTIZ*

*Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET*

**Objet : Budget EAU/ASSAINISSEMENT : Tarifs au 1<sup>er</sup> mars 2023**

Monsieur le Maire indique que les charges de ce budget sont en constante augmentation.

Il tient à préciser que :

- 1) les primes versées par l'Agence de l'Eau au titre de « l'ASSAINISSEMENT – Aide à la performance épuratoire » diminuent
- 2) les dépenses liées à la conformité et au fonctionnement de la station d'épuration sont de plus en plus lourdes financièrement.
- 3) Les augmentations des fournitures ont été constatées
- 4) Des travaux de déplacement de compteurs à l'extérieur sont à prévoir.
- 5) Les nouvelles constructions (résidences et résidences de tourisme) sont à prévoir
- 6) L'augmentation du prix de l'eau potable liée à l'augmentation du prix de l'énergie a été constatée

Aussi, il s'agit d'équilibrer les dépenses de fonctionnement par des recettes appropriées.

Après études, Monsieur le Maire propose d'établir, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, une nouvelle grille tarifaire pour le service Eau et Assainissement détaillée dans les tableaux ci-après.

EAU	ANCIENNE TARIFICATION	NOUVELLE TARIFICATION AU 01/03/2023
<b>Frais de raccordement au réseau d'eau potable</b>		
Le montant des frais d'accès pour un compteur individuel correspond à un logement / local fixé à : (Ce montant ne tient pas compte du coût des travaux de raccordement à la charge du pétitionnaire, pour lequel le service dispose d'une grille de tarif) - Les raccordements dits d'attente, de chantier ou temporaires sont soumis aux mêmes tarifs)		
<b>REDEVANCE ET CONSOMMATION</b>		
<b>Partie fixe facturée au semestre à raison de :</b>		
Pour une habitation (compteur diamètre 25 et 30 mm)	62,00 € H.T. / an	62,00 € H.T. / an
Pour un local (compteur diamètre 40 mm)	66,00 € H.T. /an	66,00 € H.T. /an
Pour les immeubles (de 3 à 30 logement/local) disposant d'un compteur général	30,00 € H.T. /an et par logement/local	30,00 € H.T. /an et par logement/local
Pour les résidences de tourisme disposant d'un compteur général : + par compteur individuel de la résidence de tourisme	210.00 € H.T. / an + 52,00 € H.T. / an et par logement/ local	210.00 € H.T. / an + 52,00 € H.T. / an et par logement/local
Tarif proportionnel à la consommation facturé au semestre à raison de :	1,44 € H.T. le m3	1,49 € H.T. le m3
<b>Frais de pose, de réouverture et de fermeture hors résiliation (&lt; 5 ans) : par intervention</b>	30 €	30 €
<b>Frais d'étalonnage à la demande des abonnés :</b>		
Les frais de l'étalonnage pour les compteurs de 12 à 40 mm engagés par le service de l'eau, sont à la charge de la commune en cas d'anomalie constatée sur le compteur, à la charge de l'abonné en cas de bon fonctionnement du compteur.		
<b>En cas de fuite après compteur :</b>		
Le service peut étudier toute demande de réduction de la facturation, sur justificatif de paiement d'une intervention d'un professionnel attestant la cause de la fuite et sa réparation.		

<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>ANCIENNE TARIFICATION</b>	<b>NOUVELLE TARIFICATION AU 01/03/2023</b>
<b>Frais de raccordement à l'assainissement</b>		
Le montant de la participation à l'assainissement collectif (P.A.C.) ne tient pas compte du coût des travaux de raccordement à la charge du pétitionnaire, pour lequel le service dispose d'une grille de tarif - les raccordements dits d'attente, de chantier ou temporaires sont soumis aux mêmes tarifs		
<b>Participation à l'assainissement collectif (PAC) (délibération du 24/07/2012)</b>		
<b>Proposition nouvelle tarification PAC :</b>		
Pour une habitation (compteur diamètre 25 et 30 mm)	950,00 €	950,00 €
Pour un local (compteur diamètre 40 mm)	950,00 €	950,00 €
Pour les immeubles (de 3 à 30 logement/local) disposant d'un compteur général et par logement	950,00 € + 150,00 € par logement/local	950,00 € + 150,00 € par logement/local
Pour les résidences de tourisme + par logement/local individuel de la résidence de tourisme	950,00 € + 150,00 € par logement/local	950,00 € + 150,00 € par logement/local
<b>Raccordement sans autorisation :</b>		
Surtaxe de la participation par défaut de raccordement : PAC x 2	1900,00 €	1900,00 €
<b>Obligation de raccordement suite à une extension de réseau :</b>		
En cas de suppression de fosse septique / raccordement dans les 2 ans sans participation		
Pour tous les autres cas participation à l'assainissement collectif : 1 PAC	950,00 €	950,00 €
<b>REDEVANCE ET CONSOMMATION</b>		
<b>Partie fixe facturée au semestre à raison de :</b>		
Pour une maison (compteur diamètre 25 et 30 mm)	22,00 € H.T. / an	22,00 € H.T. / an
Pour un local (compteur diamètre 40 mm)		30,00 € H.T. /an
Pour les immeubles (de 3 à 30 logement/local) disposant d'un compteur général		22,00 € H.T. /an + 15,00 € H.T./an et par logement/local
Pour les résidences disposant d'un compteur général + par logement/local individuel de la résidence de tourisme	22,00 € H.T. /an + 15,00 € H.T./an et par logement/local	210,00 € H.T. / an + 52,00 € H.T. / an et par logement /local
Tarif proportionnel à la consommation facturé au semestre à raison de :	1,00 € H.T. le m <sup>3</sup>	1,05 € H.T. le m <sup>3</sup>

Les conseillers, après un vote à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 la nouvelle tarification selon les tableaux ci-dessus et à signer tout document relatif à ce dossier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

- Valide les modifications budgétaires ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

A OLONZAC, le 10 février 2023.

Le Maire,



Luc LOUIS

